

6 Les actions sur le commerce



Élément extérieur particulier

L'**architecture commerciale** occupe une place importante au sein du SPR de Saint-Omer, mais elle ne doit pas dénaturer la qualité générale du patrimoine.

La qualité et l'originalité des boutiques, liées à la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent doivent être privilégiées. Cette valorisation contribue à l'attractivité du centre-ville.

En effet, **certaines devantures et enseignes ont été identifiées comme éléments extérieurs particuliers**, car elles témoignent de l'histoire commerciale de la ville de Saint-Omer à travers les siècles. Dans ce cas, **elles doivent être maintenues et restaurées avec l'ensemble de leurs décors** et selon les techniques adaptées (pierre sculptée, béton, menuiseries, ...).

Si ce n'est pas le cas, dans le cadre d'un projet de création ou de réfection d'une devanture commerciale, il convient de chercher la position d'origine de la devanture (ou du moins celle qui correspond au caractère de l'immeuble) :

- Devanture en tableau de la baie définie par la structure de l'immeuble ;
- Devanture en applique sur tout ou partie du rez-de-chaussée.

Il est interdit de supprimer un trumeau pour élargir une devanture.

Dans tous les cas, la composition de la devanture devra intégrer le support d'enseigne à la composition d'ensemble.

Devantures en applique : en bois.

Devantures en tableau : en bois ou alu thermolaqué.

Le PVC est interdit. Les vitrages fumés, teintés, et réfléchissants sont interdits.

Seuil : en pierre dure.

Stores métalliques : à l'intérieur (sauf décors intérieurs).

Stores bannes : repliables, ne dépassant pas la largeur de la devanture, textile sobre (sans motifs ni rayures). **Publicité interdite** (à l'exception du nom de l'établissement).

Les terrasses fermées sont interdites. Séparations mobiles ou démontables, largement transparentes.

Enseignes : Règlement Local de Publicité en vigueur

Teintes : discrètes, non criardes. **Le blanc est interdit.**

Pensez à consulter le Règlement du PSMV et la Charte des terrasses de Saint-Omer et Faire une demande d'autorisation d'urbanisme

Pour toute question :

Mairie de Saint-Omer

16 Rue Saint-Sépulcre à Saint-Omer

| 03 21 98 40 88 | <https://www.ville-saint-omer.fr/>



Ancienne enseigne en pierre



Devanture existante en feuillure (bois)



Devanture existante en applique (bois)



Enseigne en béton



Devanture neuve en feuillure (alu thermolaqué)



Devanture neuve en applique (bois)